

10

INSTITUT DE FRANCE.

LE PAYS GAULOIS

ET

LA PATRIE ROMAINE

PAR

M. ERNEST DESJARDINS

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

Lu dans la séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions
et belles-lettres du 3 novembre 1876.



PARIS

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^{IE}

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE, RUE JACOB, 56

—
M DCCC LXXVI

10

INSTITUT DE FRANCE.

LE PAYS GAULOIS

ET

LA PATRIE ROMAINE

PAR

M. ERNEST DESJARDINS

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

Lu dans la séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions
et belles-lettres du 3 novembre 1876.

MESSIEURS,

Un poète géographe a dit, en parlant de Rome :

« *Fecisti patriam diversis gentibus unam.* »

« Aux diverses nations du monde tu as fait une seule patrie. »

Ce n'est pas là, — qu'on le remarque, — la réflexion personnelle et critique d'un écrivain placé à distance des événements : c'est l'énoncé d'un fait, d'une vérité tenue déjà pour indiscutable dans les temps anciens.

Que Rome se fût assimilé le monde après l'avoir soumis, c'était, pour les hommes du IV^e siècle, l'évidence même et pas n'était besoin de démonstration pour établir ce que chacun voyait. Il semble cependant qu'aujourd'hui la preuve d'une pareille proposition soit encore à faire. La raison en est sans doute qu'il répugne à notre patriotisme d'admettre que la nationalité se perde tout à fait ; qu'un peuple qui s'est héroïquement défendu consente à abdiquer et se puisse résoudre, même avec le temps, à passer à l'ennemi. L'histoire moderne ne nous présente, en effet, que bien peu d'exemples d'un aussi complet renoncement à soi-même. Les oppressions séculaires ou les exterminations en masse ont eu pour effet ordinaire de laisser, dans un pays subjugué, des classes dépossédées et misérables, ou d'espacer les hommes sur le sol par des vides sanglants ; on ne voit pas qu'ils aient été nulle part facilement assimilés à leurs vainqueurs, — c'est-à-dire conquis. Il est donc constant, pour nous, que c'est surtout le pieux attachement que nous portons à notre pays qui nous empêche de croire ou d'admettre que les peuples anciens, absorbés dans l'unité romaine, soient devenus promptement, entièrement romains, et aient consenti à dépouiller volontairement et pour jamais leur caractère national : rien n'est cependant plus vrai, et ce fait, unique dans les annales du passé, donne, si nous ne nous trompons, à l'histoire de Rome une singulière originalité et à son action dans le monde une incomparable puissance.

« La patrie, c'est tout ce qu'on aime, » dit M. Fustel de Coulanges ; le mot est touchant, mais il nous semble devoir s'appliquer surtout au pays natal. La patrie, n'est-ce pas

plutôt ce qu'on a appris à aimer? Tout le monde ne la sent pas ; il y faut une initiation spéciale dont les peuples civilisés seuls sont capables. Si l'amour naturel pour le pays s'agrandit et s'accroît de ce sentiment raisonné et non moins vif qui crée le lien du patriotisme, il paraît bien difficile de persuader aux hommes de s'affranchir des devoirs et de renoncer aux biens que représente cette idée et qu'exprime ce mot. Aussi Rome ne songea-t-elle pas à détruire aussi complètement qu'on le croit la patrie des peuples qu'elle avait vaincus ; il faut s'empresse d'ajouter d'ailleurs que, pour plusieurs de ces peuples, ce que nous appelons la patrie n'existait pas ; que pour quelques-uns elle commençait seulement à naître, et que le plus grand nombre ne connaissait que « le pays » ; elle entreprit seulement de transformer, en la fortifiant, cette notion encore vague et de lui donner, avec un champ plus limité, un sens plus précis.

Il fallait apporter à une pareille œuvre tout autre chose que la violence ; on ne devait pas même se contenter de convaincre les esprits par l'ascendant irrésistible d'une civilisation supérieure ; Rome comprit qu'elle devait gagner les âmes, rendues aux joies du foyer, à la noble satisfaction de la conscience libre, de la dignité assurée, de la possession réelle, non plus de cette communauté nationale qui n'avait été que confusément entrevue par eux, mais d'une vraie patrie, étroite et visible. En ce sens, la patrie ne leur fut pas ôtée ; elle leur fut, au contraire, donnée, mais réduite à la cité. On y tint d'autant plus que l'amour du clocher n'a besoin ni d'éducation politique ni de prédication. On peut donc dire que l'institution romaine transforma le pays natal en patrie ; or une patrie qu'on voit tout entière est

une notion et, à la fois, un sentiment simple s'écartant peu des objets de nos affections naturelles, de celles que nous éprouvons pour le domaine héréditaire, pour le toit familial, pour le berceau de l'enfant, la sépulture des ancêtres, le champ qui nourrit, la famille qu'on élève, en un mot pour tout ce que l'homme, par tout pays et dans tous les temps, aime sans effort et défend par instinct, comme sa vie... — n'est-ce pas en effet toute sa vie? — C'est cela que les Romains, — une fois les rigueurs de la guerre passées, — se sont bien gardé de détruire. Ils ont, au contraire, cherché à développer ce sentiment chez les peuples qu'ils avaient privés de leur existence politique. C'est là qu'ils ont placé la source de devoirs plus stricts et de droits plus sérieux, de jouissances plus intimes et d'une religion plus accessible. Ce que le Gaulois, par exemple, aimait dans sa bourgade et dans les campagnes qui l'avaient vu naître, ce n'était que le pays auquel le fixaient des liens naturels, quoique ces liens n'eussent pas toujours été assez forts pour le détourner des aventures lointaines et des émigrations fructueuses. Toutefois, dans la dernière et terrible guerre de l'an 53, on put croire un instant qu'avec Vercingétorix, ces efforts généreux, malheureusement trop tardifs, marque d'une évidente conformité de besoins, l'étaient aussi d'une certaine communauté de sentiments et que la patrie gauloise venait enfin de naître... pour mourir. Nous nous sommes épris d'abord d'un amour presque filial pour ce vaillant champion qui nous semblait personnifier notre plus ancienne patrie; mais un examen plus froid et plus impartial des faits qui ont précédé cette glorieuse agonie, une étude plus attentive de l'état du pays, de sa constitution ethnographique et po-

litique, nous permettent d'affirmer aujourd'hui qu'il n'y avait guère autre chose au fond de ce soulèvement de la Gaule, après six années de guerre, que l'intérêt trop évident d'une action d'ensemble, et que cet intérêt seul avait resserré les liens de tous ces peuples, avait converti les « clientèles » en ligues et réuni la masse des guerriers dans une confédération qu'ils auraient dû juger depuis longtemps nécessaire. Que de difficultés, en effet, que de discordes n'avaient pas retardé la formation de ce faisceau et avaient paralysé l'action simultanée de toutes les forces de la Gaule ! On employa tous les moyens pour animer, rapprocher et électriser ces éléments étrangers ou rivaux. Au jour des plus vives alarmes, il est probable que le langage qui fut tenu à ces peuples exaltés par l'approche du dénouement ne différa pas sensiblement de celui qu'un historien moderne met dans la bouche d'Harold : « Ils ne viennent pas seulement pour nous ruiner, mais pour ruiner aussi nos descendants, pour nous enlever le pays de nos ancêtres ; et que ferons-nous, où irons-nous quand nous n'aurons plus de pays ? » C'est par de semblables discours qu'on parvint sans doute à réveiller et à armer la Gaule. César, qui n'a pu les entendre, les suppose tels. On savait cependant, par l'exemple de la Narbonnaise, réduite en province, depuis soixante-dix ans déjà, qu'un sort aussi cruel que celui dont on disait la Gaule Chevelue menacée, ne pouvait lui être réservé.

Si grand que fût l'effort de nos pères, le spectacle de cette lutte opiniâtre n'est pas capable de nous faire oublier les rivalités qui divisaient les peuples entre eux, ni les défections hâtives dont César sut tirer un si grand parti en

s'assurant toujours des alliés dans les pays où il devait opérer, comme les Éduens en Celtique, les Lingons et les Rémois en Belgique. On ne saurait effacer de sa mémoire ces déchirements intérieurs qui avaient préparé, sur tous les points, par la chute des anciens rois, l'avènement d'une oligarchie jalouse dont les membres se disputaient le pouvoir, même en face de l'ennemi, comme Liscus et Dumnorix, ou trahissaient leur pays, comme Divitiac et Commius ; c'est ce qui empêchera l'historien exact et attentif de croire qu'il existât en Gaule rien de semblable à ce lien puissant et sacré qui s'appelait à Rome, comme il s'appelle chez nous, la patrie ; que la grande communauté nationale dont nous venons de parler et qui fut, — nous l'avons dit, — improvisée aux jours des périls suprêmes, ait pu créer entre les peuples de la Gaule cette unité politique qui seule eût pu faire leur force et assurer leur délivrance. Il faut remarquer d'ailleurs que, ni les nombreuses peuplades de l'Aquitaine proprement dite, ni celles de la Belgique rhénane, ni, dans le cœur même du pays celtique, les Rémois, les Lingons, les Trévères, les Bellovaques, n'envoyèrent de contingent et ne figurèrent sous les murs d'Alésia : on voit bien partout des peuples gaulois ; nulle part la patrie gauloise. Quelle que fût donc la fragilité du lien qui réunit, dans ces circonstances critiques, les deux tiers environ des tribus de la Gaule, il est assuré qu'il s'opéra, entre celles-ci du moins, une sorte de rapprochement qui fit même naître chez elles un certain sentiment de solidarité.

C'est ce lien qui fut brisé par la conquête, comme l'avaient été, en Italie, les confédérations étrusque, ombrienne et samnite ; car la première maxime de la politi-

que romaine était, comme on sait, de veiller avec un soin jaloux à ce que les ligues fussent détruites et rendues impossibles. Les assemblées religieuses elles-mêmes, prétexte ordinaire d'alliances secrètes ou de restaurations du passé, furent partout interdites. C'est en étudiant les premières guerres et les plus anciens établissements de Rome qu'on peut découvrir le secret de ces pratiques habiles qui lui ont procuré la conquête du monde.

On est étonné d'abord du peu d'empressement qu'elle mit à s'assurer la possession de terres nouvelles : il lui fallut près de cinq siècles pour s'emparer d'un domaine qui lui appartînt en propre et qui n'excéda guère le *Submoenium* de la Ville. Jamais de territoires pris en bloc aux vaincus ; jamais d'annexions immédiates. Aucun géographe n'a pu, jusqu'à ce jour, tracer sur la carte les limites progressives des accroissements de la République et l'étendue exacte de ses frontières, en 509 par exemple, après l'expulsion des rois, ou en 395, après la prise de Véies, ou même en 290, après la guerre du Samnium qui fut, à vrai dire, la grande guerre italique. Pour se rendre compte de ce fait, il faut se rappeler que le Sénat était seul chargé d'organiser la conquête, qu'il était seul dépositaire de ce que nous appelons les affaires étrangères, car il n'y avait pas à Rome de ministères, il n'y en eut aucun jusqu'aux grandes réformes de Dioclétien, qui marquent la fin de l'ordre ancien et datent, — peut-être plus que la fondation de l'Empire, plus que l'invasion des Barbares, — l'ère nouvelle. Jusqu'en 286 de notre ère on ne sut donc pas ce qu'étaient les bureaux. Le monde a été conquis et gouverné sans bureaux ! Jusqu'à Auguste, le Sénat lit tout ; puis, à partir de l'an 27 avant notre ère, il par-

tagea les provinces, c'est-à-dire l'administration extérieure avec l'Empereur. Or la politique du Sénat se résumait en deux mots : détruire les confédérations et leur substituer partout la cité ; ruiner la patrie nationale et faire vivre et prospérer la patrie municipale. Il n'était pas besoin, pour y parvenir, de longues occupations militaires, d'ailleurs impossibles, puisque Rome n'eut pas d'armées permanentes avant Auguste et que les légions, jusqu'au temps des grandes guerres lointaines, ne furent, à proprement parler, qu'une garde nationale mobile composée de citoyens armés, exercés, enrôlés, puis, — la guerre finie, — rendus à leurs devoirs civils. Il n'était pas d'usage non plus de procéder à des confiscations en masse de terres ou d'autres immeubles, parce qu'on ne voulait prendre que ce qu'on pouvait garder ; aussi les progrès matériels de la conquête furent-ils extrêmement lents ; on sait comment elle a dû procéder.

Dans les récits des anciennes guerres de Rome, on voit qu'après une de ces victoires qui semblent propres à consommer la ruine de l'ennemi, on lui signifiait d'abord que tous les liens, rappelant, même sous le manteau de la religion, les souvenirs de l'ancienne fraternité nationale, étaient brisés, et, pour le lui faire bien entendre, on déclarait « les mariages, les échanges commerciaux et toute espèce d'assemblées » avec ses voisins ou alliés, et surtout avec les peuples issus d'un même sang, rompus pour jamais. Les forces de l'union ainsi désagrégées, les éléments dont se composait la nation une fois isolés, on réduisit l'existence politique aux étroites limites de la cité ; mais chaque cité devint une unité administrative, et,

comme nous disons dans notre langage juridique, « une personne civile, » un état organisé auquel ne manqua aucun des ressorts de la grande république dont elle semblait une image réduite, bien que Rome, — étant dans l'origine une colonie latine, — n'offrît elle-même que l'image agrandie de constitutions municipales beaucoup plus anciennes. Mais comme ces cités, véritables petites républiques, ainsi groupées dans la région soumise et pacifiée la veille, auraient été naturellement tentées de se rapprocher pour renouer les anneaux d'une chaîne rompue, le Sénat fit à chacune d'elles une condition particulière et les soumit toutes à des régimes très-divers.

La diversité des droits créa l'opposition des intérêts et eut pour effet immédiat d'isoler et de rendre ces cités étrangères les unes aux autres. La différence de ces conditions locales fut telle que, longtemps après la loi *Plautia Papiria*, qui proclama l'égalité des droits en Italie en 88, après la *lex Julia municipalis* de 45, qui établit l'uniformité de la constitution dans la Péninsule, les magistrats municipaux conservèrent, même sous l'Empire, leurs anciens titres, souvenirs de leur dissemblance originelle; c'est ainsi que nous trouvons, à côté des duumvirs qui existent dans presque toutes les colonies, des quattuorvirs qui se rencontrent dans la plupart des municipes, des dictateurs persistant à Aricie, à Caere, à Fidènes, à Lanuvium, à Nomentum; des préteurs à Auximum, à Cora, à Setia, à Signia, etc.; trois édiles, magistrature suprême, à Fundi et à Arpinum. Grâce à un morcellement aussi complet, on comprend sans peine que tout espoir de retour au passé dut s'évanouir. Par contre, toutes les aspirations à la renaissance de la vie politi-

que furent habilement dirigées, d'abord vers une sérieuse autonomie municipale avec la protection de Rome pour garantie, et ensuite vers l'absorption future dans la *civitas romana*, non comme menace, mais, au contraire, comme promesse et comme récompense. C'est vers elle que se tournèrent désormais les regards et les bras suppliants.

Au sein du pays soumis, Rome établit d'abord ses colonies, composées de citoyens sortis de son sein, animés de son esprit, parlant sa langue et jouissant de la plénitude de leurs droits comme s'ils fussent restés dans l'intérieur de la ville mère. Ces nouveaux venus, d'ordinaire au nombre de trois cents, offrant une image réduite du peuple romain dont ils rappelaient les trois cents familles ou *gentes* privilégiées, étaient des colons armés, des soldats propriétaires recevant un tiers des terres, les deux autres tiers étant laissés aux premiers occupants ; car, contrairement à l'usage des Grecs, dont les colonies étaient « des établissements nouveaux », les Romains n'envoyèrent les leurs que « dans des localités déjà habitées » ; ceux-ci y formèrent d'abord une aristocratie souveraine, mais, avec le temps, d'assez facile accès, se résignant à ouvrir ses rangs et à se fusionner avec les descendants des indigènes, avec ceux-là seulement qui se trouvaient compris dans les limites de la ville coloniale. La colonie était donc la sentinelle vigilante et l'incorruptible surveillante des intérêts de Rome, telle que l'a si bien dépeinte notre confrère M. Duruy, mais elle était quelque chose de plus : elle offrait, au sein d'une région récemment soumise, le spectacle instructif de la sécurité et de la prospérité dont jouissaient les citoyens romains en possession de la plénitude de leurs droits, et l'on ne

tardait pas à comprendre que ce qui constituait un privilège envié pouvait devenir un jour la condition commune; c'est-à-dire qu'on aspira à l'égalité civile et politique. La colonie était donc un appât toujours présent, très-propre à exciter de salutaires convoitises et à nourrir de légitimes espérances. Ces espérances elles-mêmes étaient dirigées vers le seul but permis et possible pour les habitants dépouillés de leurs anciens droits et privés de leur existence fédérale ou nationale.

Les cités qui entouraient les colonies étaient des municipes de différents degrés, des préfectures et des villes alliées. Parlons d'abord des municipes. Les témoignages des anciens ne nous fournissent guère de lumière pour connaître leur point de départ, c'est-à-dire leur condition au lendemain de la défaite. Tous les auteurs qui ont cherché à la définir en s'attachant, comme Varron, Aulugelle et Festus, au sens juridique du mot, n'ont guère considéré que la dernière période de leur lente transformation. Il est toutefois indubitable pour nous que, dans l'origine, la condition des municipes, — excepté peut-être de ceux qui se trouvaient dans le voisinage du *Sub moenium* et qui étaient plus anciens que la Ville, comme *Tibur*, ou qui ne lui avaient que faiblement résisté, — avait consisté dans la conservation illusoire de leur constitution et la sujétion complète à Rome, avec des prestations en hommes et en argent; mais ces dures conditions, qui les rendaient assimilables aux villes alliées « *foederatae* », c'est-à-dire sujettes, se modifièrent sans doute d'assez bonne heure. Le Sénat sut mesurer à la soumission volontaire de ses nouveaux sujets, et aux services rendus par eux à la République, la concession

partielle de droits nouveaux qui les en rapprochaient : d'abord le droit de commerce et de mariage, avec Rome seule bien entendu ; puis l'ensemble des droits civils (sans *suffrage* et sans accès aux *honneurs*) : c'est ce qu'on a appelé le *jus latinum* ou la *latinitas* ; et enfin, comme couronnement, le *jus optimo jure* ou plénitude des droits civils et politiques. M. Mommsen a énuméré ces différences constitutionnelles ; elles marquent autant de concessions de Rome et nous montrent comme l'acheminement progressif des municipes italiens vers l'assimilation à la grande cité. Quant à l'obtention du *jus optimo jure*, il constituait naturellement le plus haut degré de faveur. Aussi le Sénat ne l'accorda-t-il qu'après avoir reçu les témoignages multipliés d'une soumission parfaite et d'un dévouement sans bornes qui fissent connaître comme étant dignes de partager les prérogatives du peuple souverain ceux qui s'étaient montrés capables d'en remplir les devoirs. Mais il semble qu'un municipe, mis ainsi en possession de tous les droits de cité romaine, fût absolument assimilable à une colonie ; ce qui devait l'en distinguer toutefois, c'était que celle-ci représentait une pure extension de la cité, et que le municipe, ayant formé longtemps une communauté autonome avec ses magistrats et ses formes constitutionnelles à part, resta distinct de Rome, bien qu'il eût tous les privilèges dont on jouissait dans la Ville elle-même. Quant aux prestations, toutes les cités y furent également soumises : dans celles qui étaient privées de tous les droits, c'était une charge ; dans celles qui étaient incorporées à la patrie romaine, c'était un honneur ; car on admettait les habitants, non plus comme auxiliaires, mais comme citoyens, à partager avec

ceux-ci les dangers de la guerre. Rome d'ailleurs exigea toujours des unes et des autres beaucoup d'hommes et peu d'argent. Quant à ces oppressions inutiles et dangereuses par lesquelles les conquérants modernes font sentir avec une sorte d'ostentation qu'ils sont les maîtres : attentat à la liberté du for intérieur, entreprises contre la religion des ancêtres, tyrannie des âmes sous tous les noms et avec toutes les formes humiliantes dont un vainqueur maladroit s'ingénie à la revêtir ; la politique romaine ne les a jamais connues. Après avoir pris une part des terres pour l'établissement de ses colonies et pour s'indemniser des frais de la guerre, Rome déclarait les peuples « libres ».

La recrue et l'impôt : à cela se bornaient ses seules exigences effectives ; or, — qu'on ne s'y trompe pas, — quand la fortune les a trahis, les peuples consentent volontiers à payer : l'argent qu'on donne ne laisse qu'un vide, non une tache ; ils offrent volontiers leur sang : le sacrifice de la vie n'humilie pas, il ennoblit au contraire et parfois réhabilite ; mais ce qui touche à l'insaisissable conscience, c'est sur quoi un vainqueur intelligent ne doit jamais porter la main ; c'est là qu'est l'affront, l'insupportable contrainte, et les hommes placent avec raison dans ces biens invisibles leurs dernières consolations, leur plus précieux trésor, — leur honneur même, — après les revers.

On a dit souvent que ces proclamations de liberté, dont Rome se montrait si prodigue au lendemain de ses victoires, n'étaient qu'une dure et hypocrite ironie ; mais peut-être n'a-t-on pas bien compris le sens de sa conduite et de ses paroles et lui a-t-on gratuitement prêté le parti pris d'abuser les vaincus par un leurre puéril et lâche. Ne lais-

sait-elle pas, en effet, aux peuples soumis leurs lois, leurs usages, leur religion, leurs propriétés, en partie ; les dieux du temple et ceux du foyer ? Mais ce qu'il faut bien entendre, c'est que la suppression de l'ancienne vie nationale, la privation des liens politiques et religieux avec les pays voisins, et, plus encore que tout cela peut-être, le spectacle de la colonie romaine établie près des vaincus, chez eux, ne tardaient pas à leur faire sentir que la liberté qu'on leur laissait, pour être effective et réelle, n'en était que plus bornée... ou plutôt on ne leur avait pas ôté leurs libertés anciennes, seulement elles étaient devenues illusoires, et on ne leur avait donné aucune des libertés nouvelles, devenues nécessaires ; c'est-à-dire aucuns des droits sans lesquels on n'était rien en face de la loi romaine. Pour les obtenir, les cités italiennes n'épargnèrent pas plus leur temps, leurs efforts et leur sang que nos communes du moyen âge, auxquelles la France dut de voir ces vaillantes patries locales conquérir leurs franchises pour se fondre plus tard dans la grande patrie nationale.

Sans doute il y eut bien, d'abord, dans cette Italie vaincue par les légions, un sentiment général de regret, le souvenir vivace des antiques confédérations et de l'indépendance réelle des aïeux. De généreux champions se rencontrèrent, qui ne virent que les blessures encore saignantes et tentèrent des soulèvements désespérés. On en vit, surtout dans les premiers temps, préférer aux avantages attachés à la possession à venir de la cité romaine la décevante autonomie qui leur était offerte. Mais ces tentatives de révolte échouèrent dans l'isolement, le pays n'était déjà plus le même ; le morcellement était commencé et d'in-

flexibles rigueurs étouffèrent dans le sang des victimes ces héroïques protestations.

Or les châtimens ne peuvent donner lieu à un état permanent. L'état transitoire auquel ils correspondent paraît avoir été désigné sous le nom de préfecture. Telle est du moins l'opinion de Sigonius. Il convient d'ajouter que ces préfectures dans lesquelles auraient été envoyés des *praefecti* armés d'un pouvoir absolu auraient été soumises à une condition bien plus rigoureuse que celle dont parle Festus en se référant à des temps évidemment postérieurs. Si la révolte se propageait, — ce qui n'arriva guère et ne pouvait arriver que chez les peuples éloignés, montagnards, habitants de bourgades et dont le pays n'avait pu donner prise à l'œuvre de décomposition, — les consuls, véritables exécuteurs des hautes œuvres du Sénat, transportaient, en masse et à grands frais, à cent cinquante lieues de son pays, toute la population rebelle, pouvant s'élever, — comme cela eut lieu en 181, — jusqu'à 40,000 âmes, la conduisaient dans une région inconnue, lui distribuaient des terres, lui donnaient l'argent nécessaire au premier établissement, lui octroyaient une constitution coloniale, et, l'ayant ainsi dépaysée, exilée, mais avec les femmes et les enfants, ils lui imposaient un nom nouveau, et ce nom, qui était celui des consuls eux-mêmes, imprimait ainsi à ce peuple étonné l'indélébile flétrissure de la rébellion étouffée — et utilisée.

Dans les pays récemment soumis s'élevaient encore, à côté de la colonie « image fidèle de Rome », à côté des municipes de différents degrés, à côté des préfectures, les cités dites fédérées, comme Naples, Nole, Nucérie, Velia, Locres, assimilables, selon M. Marquardt, aux anciennes

colonies latines (ce qui ne veut pas dire aux cités jouissant du droit latin, mais aux colonies fondées par la ligue latine, à la création desquelles Rome était restée étrangère et qui devaient, par conséquent, être considérées par elle comme des étrangères). Ces cités fédérées n'avaient aucun des droits que le Sénat accordait graduellement aux municipes italiens; mais il est indubitable que toutes ne tardèrent pas à souhaiter avec passion de les acquérir. Quelques-unes cependant paraissent avoir trouvé, pour un temps, dans ce *foedus* des garanties suffisantes d'indépendance. Ce furent surtout, — nous l'avons vu, — les villes commerçantes de la côte : Rome en avait besoin pour ses approvisionnements et pour sa marine : le pacte d'alliance dut donc être moins illusoire pour elles que pour celles de l'intérieur. Une seule s'en tint à ce titre, et ce n'est pas en Italie que nous la rencontrons : c'est Marseille, qui conserva, même sous l'Empire, à la faveur de ce contrat respecté, son autonomie, sa constitution grecque, assez semblable d'ailleurs à ce que furent dans le moyen âge celles de Gènes et de Venise. Mais partout ailleurs les cités fédérées n'étaient rien, le *foedus* valait la *libertas* des cités dites *libres* que nous trouvons dans les provinces, en Sicile et en Gaule. Aussi les *civitates foederatae* cherchèrent-elles à se débarrasser le plus vite possible de ce titre vide, parfois onéreux, rappelant une alliance sans effet ou une liberté inutile, pour s'acheminer lentement et sûrement vers l'obtention des droits de cité romaine. Telle était la diversité de conditions que présentait l'Italie après les victoires de Rome.

On comprend que, dans un territoire ainsi morcelé en

tant de républiques dont les constitutions, les droits et les intérêts étaient aussi nettement distincts, tout soulèvement fût impossible, tout essai de retour au passé, chimérique, et que tous aspirassent à Rome.

Un jour, l'Italie, — ainsi transformée et municipalisée, offrant le vaste tableau d'une foule de petites cités tenues en laisse et convoitant, avec des vœux plus ou moins ardents, suivant que le but était plus ou moins éloigné, l'obtention du droit suprême, — s'irrita des délais que les vieux partis opposaient à l'unanimité de ses désirs. C'était l'an 90 avant notre ère. En vain les esprits les plus éclairés de Rome avaient demandé, comme Scipion Émilien en 132, que les portes de la cité s'ouvrissent devant ceux qu'on avait vus combattre sous les enseignes de la République, à Zama, à Numance, dans les champs de la Macédoine et de l'Asie ; le parti conservateur d'alors s'y opposa, et, dès que la tentative aussi vaine qu'insensée des Gracques eût échoué, la réaction des partisans obstinés d'une exclusion jalouse ne connut plus de mesure. Les Italiens alors se donnèrent, d'un bout à l'autre de la Péninsule, comme une sorte de mot d'ordre, le sol trembla partout sous les pas de nouveaux légionnaires groupés autour d'enseignes improvisées. Ceux qui n'avaient pu pénétrer dans la grande cité songèrent à s'en passer et osèrent lui opposer une capitale italienne : consuls contre consuls, préteurs contre préteurs. La lutte dura deux ans ; elle eut ses héros et ses martyrs, aussi grands que Mithridate et Vercingétorix, car elle fut rehaussée et ennoblie par ce patriotique désespoir qu'exaltèrent sans relâche la voix et les exemples des Papius Mutilus, des Pompaedius Silo et des Judacilius, et il fallut,

pour les réduire, faire appel à toutes les forces, à toutes les gloires de la République; aux deux Jules César, à Cn. Pompée, à Marius, à Sylla. Les confédérés furent vaincus, accablés, décimés; mais, — ce qui ne s'est jamais vu dans aucun temps, à l'issue d'aucune guerre victorieuse, — Rome, après avoir versé tant de sang, accorda, par la loi *Plautia Papiria*, aux rebelles, ainsi justifiés par ses tardives concessions, la possession de ce droit qui lui avait été si fièrement réclamé, — du droit de cité, c'est-à-dire de l'assimilation au vainqueur.

Un pareil exemple est plus propre que tout le reste à nous faire comprendre la portée, le caractère et les fruits de la politique du Sénat. L'Italie, en effet, qui avait porté dans ses flancs tant de nations indépendantes, Étrusques, Ombriens, Samnites, Picentins, toutes soumises à la suite de guerres, les plus terribles peut-être qui eussent jamais marqué la sanglante agonie des peuples, avait été ainsi amenée lentement à dépouiller son hostilité, à oublier ses liens nationaux, à vivre de la vie municipale, à se créer de petites patries locales, à se rapprocher de sa dure maîtresse, à lui livrer ses enfants pour l'aider dans sa tâche ambitieuse; et elle n'avait repris les armes que pour lui arracher, comme comble de faveur, la récompense due à sa longue fidélité; elle s'était battue enfin avec une énergie surhumaine, — non pour échapper à son joug, mais, au contraire, pour se perdre dans son sein et pour mériter l'honneur de porter le nom de son ancienne et impitoyable ennemie. Ces enfants, si durement châtiés, ne demandèrent qu'une place au foyer et dans les bras maternels. On put dire alors, et sans aucune exagération, qu'à partir de

ce jour, la patrie romaine s'agrandit de toute l'Italie et que la conquête fut consommée. L'œuvre d'assimilation, une fois accomplie dans la Péninsule, se poursuivit dans les provinces.

Le Sénat, qui « ne se départait jamais de ses maximes anciennes », sembla cependant vouloir agir, pour les pays réduits en provinces romaines, autrement qu'il n'avait fait pour les peuples de la péninsule italique. Les nationalités, déjà formées en Afrique, en Macédoine, en Grèce, en Espagne surtout, opposèrent une plus longue résistance et ne purent être détruites qu'avec plus de lenteur. L'action de Rome, moins directe et plus éloignée, ne put s'exercer que par l'entremise des proconsuls, de ces despotes avides jouissant sans mesure et sans remords de l'impunité que leur assuraient leurs trois cents complices, engraisés des dépouilles du monde et qui composaient le sénat romain. L'abus d'un pouvoir sans maître, et par conséquent sans frein, conduisit les gouverneurs de province aux malversations et aux crimes des Verrès et des Fontéius, l'un accusé, l'autre défendu par Cicéron ; le premier, condamné, non pour avoir pillé les temples, volé le blé de l'État, foulé et pressuré les sujets de Rome, mais sur ce chef, bien autrement grave, d'avoir mis en croix Gavius, un citoyen romain ! — le second, acquitté sans doute, quoique l'accusation d'Indutiomare, soutenue par le plaidoyer de Plétorius, eût mis à sa charge d'avoir détourné, par des emprunts forcés, par des droits frauduleusement imposés à l'octroi des vins, par des gratifications exigées des concessionnaires de travaux, plus de 30 millions de sesterces, valant 6 millions de francs environ du poids de notre monnaie

d'argent. A nos yeux, aux yeux de la morale une et absolue, les fautes sont les mêmes, Fontéius vaut Verrès, Verrès vaut Pison et tant d'autres ; c'est le supplice d'un citoyen romain victime du propréteur de Sicile qui gâta seule son affaire et empêcha Cicéron de la plaider. Ne reconnaît-on pas d'ailleurs dans le *Pro Fonteio* les procédés qui signalent les mauvaises causes ? Rien n'y manque : ni les lieux communs à l'usage des derniers harangueurs du barreau, ni les agréables digressions, ni les flatteries intéressées à l'adresse d'hommes influents, capables, par conséquent, de peser sur les décisions de la justice, ni l'appel à la sensibilité des juges, ni ces moyens, dédaignés de nos jours même par les défenseurs d'assises : larmes de l'accusé, apparition d'une mère éplorée, d'une sœur haut placée dans l'estime publique par le caractère sacré dont elle est revêtue... Ici, — il faut le dire, — le dieu de l'éloquence semble avoir lui-même pris soin de susciter ce puissant artifice de péroraison. Quelle bonne fortune ! la sœur de l'accusée est une vestale : « Non ! il ne sera pas dit, s'écrie l'orateur, que ce feu éternel de Vesta, entretenu par les soins religieux et les saintes veilles de Fontéia, aura été éteint par ses larmes ! »

La scandaleuse administration des proconsuls de la République ajourna certainement l'annexion des provinciaux à la *civitas romana* jusqu'au temps où ces provinces elles-mêmes y contribuèrent ; — plus que les légions obéissantes de César, cédées comme « un héritage » à Octave, — plus que la démocratie, depuis un siècle impuissante à sauver même ses défenseurs, — plus que l'Italie satisfaite, déjà privilégiée et jalouse à son tour de ses prérogatives, —

plus que tout cela, la haine des provinciaux contribua au renversement de la République et à l'établissement de l'Empire. Pourquoi ne pas citer ici les paroles d'un poète qui a mieux formulé que personne, et sans phrase, cette grande vérité historique? C'est un représentant des rois vaincus et des provinces opprimées qui parle :

« Assez et trop longtemps l'arrogance de Rome
A cru qu'être Romain c'était être plus qu'homme.
Abattons sa superbe avec sa liberté,
Dans le sang de Pompée éteignons sa fierté.
Tranchons l'unique espoir où tant d'orgueil se fonde
Et donnons un tyran à ces tyrans du monde.
Secondons le destin qui la veut mettre aux fers
Et prêtons-lui la main pour venger l'univers!
Rome, tu serviras, et ces rois que tu braves
Et que ton insolence ose traiter d'esclaves
Adoreront César avec moins de douleur
Puisqu'il sera ton maître aussi bien que le leur. »

Sous Auguste, Rome commença « à servir », en effet, ou, pour parler plus exactement, ce fut cette aristocratie, jadis si puissante par son union, mais divisée alors par des rivalités séculaires, qui devint la sujette des Césars. Ce furent, au contraire, les provinces, ce fut le monde fatigué, qui firent l'Empire et en profitèrent. La différence de condition des cités dans chaque province, différence peut-être moins apparente qu'elle ne l'avait été autrefois en Italie, n'en était pas moins réelle et n'assura pas moins sûrement la pacification par l'isolement des intérêts et l'unanimité des vœux. Pour ne parler que de la Gaule, n'y voyait-on pas d'abord deux colonies de citoyens romains, Narbonne et Lyon? puis des cités peuplées d'indigènes, mais ayant reçu d'abord, avec les droits civils ou *latinitas*, le titre de colonies comme

Arles sous César, comme Orange et Vienne sous les Triumvirs, comme Aix et Riez sous Auguste, etc. Quelques-unes d'entre elles obtinrent de bonne heure la plénitude des droits avec l'inscription dans les tribus; d'autres cités avaient le titre de municipes; dans d'autres encore, les *primores*, anciens magistrats locaux, avaient reçu la *civitas*, comme Autun sous Claude; d'autres étaient « fédérées » comme Marseille, Reims et Langres; ou « libres » comme Trèves et Soissons. En outre, la composition des collèges de magistrats différait aussi d'un pays à l'autre. On trouve ici des quattuorvirs, là des duumvirs, plus loin des préteurs. On rencontre parfois, à côté de ces magistrats, soit des triumvirs chargés de la répartition des terres, comme à Vienne; soit un « préfet de pompiers et de l'arsenal », comme à Nîmes. Tel empereur donna la « latinité » à toute une province, comme Vespasien le fit pour l'Espagne.

L'administration provinciale venait à son tour compléter ces dissemblances : la Narbonnaise, d'abord à l'Empereur, passa au Sénat dès que la flotte d'Actium eût été rappelée de Fréjus; ce qu'on appelait les Trois-Provinces (Aquitaine, Lyonnaise, Belgique) furent attribuées à l'Empereur avec des légats triennaux de rang prétorien; les deux Germanies, également impériales, furent administrées par des légats quinquennaux de rang consulaire; la Narbonnaise, par un proconsul, ancien préteur et par un questeur, tous deux annuels. Le service des finances ne fut pas le même dans cette dernière que dans les provinces impériales; la ligne de la douane laissait en dehors les deux Germanies, où se trouvaient les légions intentionnellement exemptées des droits du *portorium publicum*.

C'est ainsi que l'ensemble de cette organisation concourut à hâter le travail de la décomposition nationale. Les intérêts étant devenus différents, chaque cité formant, comme autrefois en Italie, une unité politique, capable de se suffire à elle-même, les révoltes devinrent très-rares; elles ne se perpétuèrent pas au-delà de la seconde moitié du premier siècle, et encore furent-elles plutôt le contre-coup des guerres civiles et des rébellions romaines qu'elles ne furent des insurrections nationales. Julius Florus, Sabinus et Antonius Saturninus n'étaient pas des Gaulois, mais des citoyens romains; les légions de Vindex et de Vitellius, en quittant leurs campements de Germanie pour descendre en Italie, firent acte de guerre civile; Bédriac fut une nouvelle bataille de Pharsale moins le génie des chefs, et la Gaule n'y eut aucune part. Mais quel plus frappant témoignage de la prompte soumission et de l'assimilation de notre pays à Rome que l'absence complète de garnisons dans l'intérieur de la Gaule, et cela dès l'époque d'Auguste : pas une légion en Narbonnaise, en Aquitaine, en Lyonnaise, en Belgique! Si nous les trouvons toutes cantonnées sur les bords du Rhin, c'est apparemment qu'elles faisaient face aux Barbares et étaient placées là pour protéger la Gaule et non pour la contenir. Après le lumineux mémoire de Borghesi sur les légions du Rhin, après les leçons de notre maître, M. Léon Renier, au Collège de France, sur la même matière, et le tableau si utile dressé par notre confrère M. Charles Robert, nous savons, à point nommé, où elles se trouvaient, la durée de leur séjour, la place de leurs camps, le nombre de leurs détachements, et nous pouvons affirmer que, même pendant la durée du

premier siècle, il n'y eut jamais, résidant dans les Trois-Provinces de Gaule et dans l'ancienne Narbonnaise, d'autres forces armées qu'une cohorte urbaine venue de Rome et établie à Lyon, et, très-accidentellement, la légion Huitième Augusta à Nérès, où elle paraît n'avoir séjourné, sous le règne de Vespasien, de Titus et le commencement de celui de Domitien, que le temps nécessaire à la construction des thermes dont les briques portent ses marques, et d'où L. Appius Norbanus l'emmena, en 88, comme l'a démontré M. Léon Renier, pour la conduire sur le Rhin helvétique contre Saturninus qui venait de se révolter en Germanie Supérieure.

Si la Gaule n'eût été déjà « romanisée » à la mort d'Auguste, il serait impossible d'expliquer qu'elle eût pu être maintenue dans l'obéissance avec une poignée d'hommes dix fois inférieure à celle qui occupe aujourd'hui telle de nos anciennes provinces dont la surface ne représente pas la centième partie de la Gaule romaine. Ce fait capital et cette opposition singulière entre les deux époques dans l'histoire des conquêtes s'explique aisément si l'on prend garde qu'après la constitution donnée par Auguste à la Gaule dès l'an 27, les « patries locales » se trouvèrent formées, que les classes élevées furent de très-bonne heure associées à la vie romaine, que le culte de Rome et d'Auguste divinisés avait été organisé à Lyon par Agrippa vers l'an 12 avant notre ère avec un sacerdoce annuel, exercé toujours par un Gaulois, et que s'y trouvait déjà sans doute « le *Conseil des Gaules* » composé des délégués des soixante cités créées par Auguste ; que ce conseil était admis, non plus à porter à Rome, devant des juges

intéressés, les plaintes timides ou les stériles accusations d'un nouvel Indutiomare, mais à formuler librement les griefs du pays contre l'administration des agents impériaux, à rechercher leurs actes, et même à flétrir leur conduite ; tandis que d'autres députés, en prenant leur défense, s'ils trouvaient juste de le faire, loin d'encourir le reproche de faiblesse et de trahison, s'honoraient aux yeux de leurs concitoyens, au point que l'on vit les Trois Provinces souscrire pour leur élever un monument dans leur propre cité, comme il arriva au T. Sollemnis du fameux marbre de Thorigny. Déjà la participation au droit latin et la place très-large faite aux indigènes dans le culte public de l'État, déjà l'acheminement rapide vers la plénitude des droits de cité qui permettait l'accès aux honneurs de la grande carrière publique de l'Empire, avaient complètement désagrégé le pays gaulois, décomposé la nation de Vereingétorix et des druides, et jeté, même dans les classes élevées, les germes d'une ambition plus haute que celle des carrières municipales.

Le respect du vainqueur pour les cultes qu'il avait trouvés établis se conciliait heureusement d'ailleurs avec la religion de Rome : le Panthéon fut ouvert, après la pacification générale, à tous les dieux du monde, comme le temple de Janus l'avait été tant qu'avaient duré les guerres. Les dieux étrangers entrèrent en foule, eux aussi, dans la grande cité religieuse, comme les peuples entraient dans la cité politique. Quant aux petites divinités topiques qui se montrèrent trop attachées aux lieux qui les avaient vus naître, et ne purent se décider à quitter leurs collines comme Rosmerta, leurs sources et leurs forêts comme Borvo et Damona, les rivages de l'Océan comme Nehalennia, on les y laissa...

bien plus, on s'empessa de les y chercher. Rome ne dédaigna pas de venir à eux. De même que l'autel des mariniers de la Seine nous montre, au temps de Tibère, l'alliance consommée d'Esus avec Jupiter et de Tarvos Trigaranus avec Vulcain, de même les Lares se déplacèrent pour venir se mêler aux dieux topiques de la Gaule et le nom d'Auguste vint protéger et sanctionner cette intelligente fusion. Mais ils eurent aussi leurs desservants parmi les petites gens; la création du sacerdoce inférieur des sévirs augustaux, choisis dans les corporations ouvrières, à la fois chefs de confréries et juges des différends, les modestes préfets de villages, les honneurs décernés aux plus dignes par les associations industrielles et commerciales, cet ensemble de satisfactions offertes à toute cette foule d'artisans, ingénus ou non, maintint la séparation des classes et content les ambitions des « humbles » dans les plus étroites limites. La propriété, très-morcelée, sans aucun doute, en Gaule Transalpine, comme nous savons qu'elle l'était en Cisalpine au temps de Trajan, l'industrie très-active, les aspirations du patriotisme satisfaites par la liberté très-réelle dont on jouissait certainement en Gaule dans le territoire de la cité, comme nous savons qu'on en jouissait en Espagne sous Domitien : tel fut le secret de la paix et de la prospérité de la Gaule et du reste du monde, oublieux de ses défaites et assimilé à la nation une et souveraine par la sagesse et le génie politique de Rome :

« *Fecisti patriam diversis gentibus unam.* »